

RESUME NON TECHNIQUE

1. Présentation du projet

L'entreprise SARL ARDOISIERES DE CORREZE, dirigée par Monsieur Bugeat Jean François, ayant son siège social à Les carrières Travassac 19270 DONZENAC et spécialisée dans l'extraction et le travail de la pierre schisteuse, souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière d'ardoise à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de Donzenac au lieu-dit Les Carrières, lieu traditionnel d'extraction et de taille de la roche ardoisière locale.

Le projet de renouvellement de la carrière autorisée depuis juin 1997 porte sur une partie de la surface initialement autorisée (parcelle AW 440) d'une contenance de 3ha 05a 79ca, soit la moitié environ de la superficie de l'ancienne carrière. Le reste de la surface autorisée est définitivement abandonné et a fait l'objet d'une déclaration réglementaire de cessation d'activité. Cette parcelle propriété de monsieur Bugeat Jean François est située au cœur du bassin ardoisier de Travassac. L'encadrement technique permanent de la carrière sera assuré par Monsieur Bugeat Jean François, toutes les opérations (notamment foration et minage) sont réalisées par la SARL ARDOISIERES DE CORREZE.

Ce matériau ardoisier reconnu sur l'ensemble du domaine d'extraction projeté représente une matière première de qualité et participant fortement à l'identité de la commune de Donzenac (musée de l'ardoise, site touristique de Travassac). Cette exploitation est indispensable à la poursuite de l'activité artisanale de la fabrique d'ardoise située à proximité de la zone d'exploitation et tributaire de cette production. Cette roche schisteuse spécifique fait partie du patrimoine architectural du pays de Brive et une demande locale existe notamment pour les particuliers, la rénovation du bâti ancien, la réhabilitation et l'entretien des monuments historiques et les aménagements des villes et bourgades environnantes.

Le projet de renouvellement de carrière porte sur une surface globale de 3ha 05a 79ca. Les modalités d'exploitation et de production proposées restent artisanales et sont conformes à l'organisation et au fonctionnement actuel de la carrière. Compte tenu des perspectives et conditions d'exploitation (production de 200T de produits finis en moyenne par an et limitée à 500T)) et de la période d'activité sollicitée (20 ans), au plus 2000m² de l'emprise foncière seront consommés et feront l'objet d'une exploitation réelle y compris les terrains permettant le dégagement de ces zones. Le reste de la parcelle en chantier correspond à l'implantation des infrastructures (stocks de remblais, accès, aire de manœuvre et de circulation des véhicules et engins bassin de décantation). Tout le reste de la parcelle, boisé en partie, soit deux ha environ est et restera hors zone d'activité.

La campagne d'abattage est annuelle et dure moins d'une semaine, le reste de l'année l'activité en carrière (débitage secondaire, transfert) se résume à quelques heures par semaine. L'aménagement de la plate forme d'extraction demande des travaux de terrassement de plusieurs semaines, réalisés en moyenne tous les cinq ans.

Les principales modalités d'exploitation de ce nouveau projet sont :

- L'extraction future concernera le prolongement sud de la veine ardoisière déjà exploitée en tranchée profonde, sur près de 80m et orientée globalement nord sud. A mi pente du versant constitué de matériaux altérés et au droit du filon exploité une risberme sera créée pour des raisons sécuritaires et d'accessibilité au site. Le rythme normal d'exploitation sera de 200 t/an d'ardoise soit environ 2000 t de matériau ardoisier à extraire annuellement. Les fronts de taille seront verticaux (schistosité naturelle) et d'une hauteur moyenne de 5m, les fronts définitifs seront au maximum de l'ordre de 20m. Une telle hauteur d'exploitation dans les terrains encaissants s'explique par la topographie des lieux et par la nature géologique du matériau extrait (veine ardoisière verticale et réduite en épaisseur). Les études géotechniques issus de l'examen du site et des divers résultats acquis lors de l'aménagement des « grands pans » valident la stabilité d'ensemble des fronts en phase d'exploitation et justifient la demande de dérogation pour des hauteurs de 25m, sous réserve de dispositions d'exploitation strictes et de surveillance permanente des fronts et talus. La cote minimale d'extraction est fixée à 196 N. G.F. On ne recense aucun aménagement supplémentaire et particulier dans ce projet par rapport à la carrière actuelle.*
- Les matériaux sont extraits hors d'eau à la pelle mécanique après abattage à l'explosif. L'abattage primaire qui permet de détacher de grandes masses parallélépipédiques (2000t en moyenne), se fait selon la technique de mise en œuvre dite de tirs à charges découplées, s'apparentant à du pré-découpage, la charge instantanée est de 18kg en moyenne. Le débitage secondaire pour obtention des blocs d'ardoises est assuré tout au long de l'année et consiste à détacher des bancs d'ardoises d'épaisseur de l'ordre de 1m par basculement (minage à charge très réduite et effets négligeables). Ces tranches une fois couchées sont soit reprises par chargeur pour être acheminées vers l'atelier voisin de la carrière soit repartagées si leur volume est trop important. Le façonnage et la finition des différents produits se font alors manuellement dans l'atelier.*
- Le trafic engendré entre la carrière et l'atelier est faible et estimé à un véhicule par semaine en moyenne. Ce transport occasionnera peu de nuisances, l'atelier se trouvant face à la carrière de l'autre côté de la voie communale n° 18. Le plan d'entrée et de sortie de la carrière restera identique à celui établi et défini lors de la précédente autorisation, l'accès aval étant le plus adapté au projet envisagé*
- Avant le début de chaque phase quinquennale, des travaux de terrassement seront nécessaires avant de poursuivre l'extraction et l'abattage des blocs. Le volume de ces divers travaux est estimé à 5 000m³ par phase. Ces matériaux stériles seront entreposés sous forme de merlons périphériques en arrière de la tranchée d'exploitation. Ils seront principalement utilisés à l'occasion des travaux de remblaiement et de réaménagement du site, une partie servant aussi à conforter les accès et pistes, une petite partie pouvant aussi être exporté comme matériau tout venant (tonnage inférieur à 500 tonnes par an). Le reste du foncier est conservé en état boisé notamment la périphérie du site, ou utilisé comme zone de stockage (produits ardoisiers ou stériles), Il n'y a aucune infrastructure le site. Les anciens pans de falaise qui forment la limite Nord et Est de la carrière et encadrent l'excavation, hérités des très anciennes exploitations de ce gisement, sont en cours de végétalisation ; ils seront conservés en état pendant toute la durée de la carrière et hors champ d'extraction.*

2. Etat initial

- *Le site du projet se localise dans le nord du département de la Corrèze, sur le territoire de la commune de Donzenac au lieu-dit Aux Cottes à proximité du village de Travassac (150m à l'ouest) centre historique de l'exploitation d'ardoise et à environ 1,5 km à vol d'oiseau à l'est du centre du bourg*
- *La carrière est desservie par la voie communale n° 18 dit de Travassac à Embugeat empruntée sur quelques dizaines de mètres, l'atelier se trouvant face à la carrière. Le réseau emprunté est compatible avec le trafic limité envisagé (un camion par semaine) et cette route n'est pas soumise à des limitations de tonnage.*
- *Le site du projet d'extraction n'est soumis à aucune servitude d'urbanisme ou réglementation particulière, il est inclus en zone N_C, secteur à vocation d'exploitation de carrière, et dépendant des prescriptions particulières relatives au P.L.U de la commune de Donzenac qui admettent le renouvellement et l'extension de carrières existantes. Il est en dehors des périmètres de protection et de sécurité des monuments classés ou inscrits, des captages AEP des communes avoisinantes. Aucune sensibilité liée à la santé publique ou au risque naturel ou technologique n'est signalée dans le secteur.*
- *Le projet apparaît compatible avec les orientations et objectifs définis par le schéma départemental des carrières du département de la Corrèze qui encourage notamment avec l'appui des différentes collectivités territoriales la promotion de ce matériau noble et spécifique du pays de Donzenac.*
- *La carrière s'appuie sur le versant boisé en grande partie et sous jacent au village de Travassac. Ce secteur est ordinaire et ne présente pas d'aspect naturel pittoresque particulier. Les ardoisières qui jalonnent l'amont de ce versant en constituent le point le plus notable et caractéristique de l'histoire de ce pays ; la réhabilitation et la mise en valeur des plus grandes exploitations situées à côté du chantier actuel forme un tout et affirme une forte identité culturelle. Du fait de l'orientation de ce versant et de l'exploitation en fosse, aucun panorama sur le chantier en vue rapprochée ou lointaine n'est relevé, seul le haut de l'excavation mais inexploité et en cours de végétalisation est partiellement perçu depuis une portion de route peu fréquentée au sud de Travassac et deux habitations bordant la route départementale reliant Travassac à Donzenac. Le modelé exclue toute vue proche directe du site et ses abords depuis les secteurs habités notamment du village de Travassac*
- *Le cours d'eau le plus proche de la carrière est un petit ruisseau situé à plus de 500m au sud du gisement. Ce ruisseau draine le petit fond de vallée agricole formé entre le plateau de Travassac et celui de Saulières. Son bassin versant est essentiellement constitué de terrains agricoles et notamment de pâtures, seuls les versants abrupts sont occupés par les boisements. Son débit est faible et peut s'épuiser par temps sec. Aucun ruisseau ne traverse les terrains de la carrière, en période pluvieuse des écoulements sont observés à l'entrée de la carrière et drainés par une rigole vers les fossés adjacents à la voie communale, aucune zone humide n'est recensée à proximité ; l'éloignement (500m) et l'occupation des sols*

environnant le site et situés en aval excluent toute incidence directe avec le cours d'eau.

- *Aucune nappe d'eau souterraine exploitée ou reconnue d'intérêt, notamment pour la desserte en eau des collectivités n'est signalée dans ces formations métamorphiques en raison notamment de leur faible capacité de stockage. Les accumulations d'eau dans les puits abandonnés attestent de la très faible perméabilité du sous sol. Les seules circulations aquifères locales sont liées aux horizons superficiels altérés mais peu développés localement et à des zones de fractures ou des zones de contact avec les différentes unités encaissantes non observées ici. les captages en eau potable du secteur étudié sont éloignés, situés dans un contexte géologique différent du site de la carrière et leur bassin d'alimentation se trouve nettement en dehors de l'emprise de la carrière. Le site d'exploitation se trouve en dehors de tout périmètre de protection.*
- *L'extraction d'ardoises de couverture est une activité artisanale ancienne et participe fortement à l'identité et à l'économie de la commune. Son centre historique reste le village de Travassac, avec depuis 1997 un site touristique « les Pans de Travassac » implanté à l'entrée sud du village sur une surface de 5ha environ naturellement très lié à l'activité voisine de la fabrique de monsieur Bugeat et point fort de l'attraction touristique de ce secteur du Limousin. Le bâti rural est caractéristique de l'architecture rurale locale et la plupart des habitats traditionnels témoigne de l'utilisation séculaire de l'ardoise locale comme matériau de construction.*
- *L'environnement acoustique est de type rural agricole, altérée ponctuellement par sur le plateau par le trafic sur la départementale reliant Donzenac à Travassac.*
- *Le site ne se situe dans aucun zonage de recensement ou protection au titre du milieu naturel (Z N I E FF, Z I C O, site Natura 2000). L'étude du milieu naturel voisin a révélé l'absence d'enjeux liés à l'emprise du projet, le site ne présente pas d'enjeu patrimonial d'intérêt particulier au niveau du milieu naturel*
- *A priori, il n'existe pas de vestiges archéologiques recensés sur l'emprise même de la carrière.*
- *Le secteur de la carrière ne nécessite pas une demande d'autorisation de défrichement*

3. Impacts

L'impact sur le climat sera nul.

L'exploitation va créer une grande entaille verticale à flanc de coteau mettant à nu la roche schisteuse saine et sombre, son impact visuel est bien sûr important mais limité à l'environnement immédiat. En effet la zone d'extraction forme une fosse profonde une cinquantaine de mètres en dessous du niveau du plateau, protégée par ailleurs sur toute sa périphérie par une barrière végétale épaisse, en fait rien ne laisse entrevoir cette activité depuis les lieux habités ou fréquentés.

L'impact sur les eaux superficielles et souterraines sera :

- *Nul sur le réseau hydrographique.*
- *Faible pour la qualité des eaux tant superficielles que souterraines et se limitant au risque accidentel. Aucun cours d'eau n'est touché directement par l'exploitation et il n'y a pas de rejet d'effluent aqueux. Vu la quantité infime de poussières produite sur le site, la configuration de l'excavation et la distance séparant la carrière du ruisseau, la décantation naturelle limite le rejet à l'extérieur d'eaux chargées de matières en suspension ou polluées. Ce risque sera limité par les mesures de prévention spécifiques mises en œuvre par l'exploitant. Il faut noter que le projet n'aura pas d'incidence sur le volume et la qualité des eaux des captages A.E.P.*

L'impact sur le milieu naturel sera globalement faible. Il n'y a pas de zone humide naturelle proche conférant au site une valeur patrimoniale. Aucune espèce ou habitat protégé n'est reconnue sur le site ou dans les environs immédiats. Le caractère artisanal et restreint de la future exploitation établie par ailleurs dans un bassin d'activité traditionnel du travail de l'ardoise ne remet pas en cause la spécificité paysagère et naturelle du secteur

L'impact sur le sol comprendra le décapage des terres végétales résiduelles qui seront toutes réutilisées pour la remise en état. Cet impact sera donc limité.

L'impact sur le milieu humain restera faible :

- *Impact sonore faible car dans les limites normatives et en raison de l'isolement de la carrière et de son activité concentrée sur quelques semaines.*
- *Peu de poussières et boues à l'extérieur de la carrière, mais qui nécessiteront la mise en place de mesures de réduction. Par ailleurs, l'encaissement du futur chantier exclue des apports réguliers ou brutaux de poussières en direction des zones d'habitat ou fréquentées.*
- *Aucune odeur ou fumée hors du site.*
- *Effets des vibrations faibles sur les habitations et limités sur le milieu naturel. De plus, les tirs pour l'abattage primaire sont rares (un tir de mine par an) et temporaires*
- *Le nombre de rotations des véhicules pour le transport des blocs d'ardoise dans le nouveau projet de carrière ne sera pas modifié par rapport à la situation de la carrière actuelle (1 rotation par semaine d'activité de la carrière) et n'entraînera donc pas de changement sensible du trafic routier actuel sur la voirie communale.*

4. Mesures compensatoires

Les caractéristiques paysagères, hydrogéologiques, hydrologiques et écologiques du secteur et celles de l'exploitation font que les impacts de la réalisation du projet seront globalement faibles. Néanmoins, plusieurs dispositions spécifiques devront prendre en compte les différentes sensibilités du site à pouvoir être perturbé par le projet :

- *Pour les eaux superficielles et souterraines :*
 - *Les opérations d'approvisionnement et d'entretien courant des engins d'exploitation seront effectuées en dehors de la carrière, dans l'atelier situé en face et sur une aire étanche réglementaire.*
 - *Il n'y aura pas de stockage permanent de produits polluants tels que les hydrocarbures. Les déchets banals non contaminés de substances toxiques ou polluantes sont éliminés ou valorisés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, les déchets industriels sont confiés à des entreprises habilitées à leur traitement.*
 - *L'extraction des matériaux ne descendra en aucun point au dessous de la cote + 196NGF. Pour éviter la stagnation des eaux météoriques dans la zone en chantier, le fond de fouilles sera légèrement incliné vers le sud ; l'écoulement des eaux de ruissellement sera orienté le long de la rampe d'accès. Ces eaux pourront alors être canalisées vers un bassin de décantation assurant la sédimentation des fines avant rejet dans le milieu extérieur. Un entretien et un curage régulier du bassin avec récupération des fines sont prévus. En cas de nécessité les eaux accumulées en fond de fouille seront pompées et dirigées vers ce bassin*
 - *Les surfaces à exploiter seront décapées au fur et à mesure des besoins de l'exploitation et les zones remblayées seront végétalisées pour limiter les surfaces mises à nu.*
 - *Le chantier sera non accessible et l'accès sera fermé en dehors des périodes d'activité pour éviter tout dépôt sauvage.*
 - *Les pistes d'accès feront l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier. Un cordon de blocs pourra être mis en place tout le long du bord supérieur du talus qui longe la piste d'accès jusqu'au chantier évitant toute chute de véhicule ou engin susceptible d'entraîner un accident et une pollution des terrains*

- *Pour le paysage et le milieu naturel :*
 - *La ceinture arbustive et arborescente ceinturant la zone en chantier sera conservée et protégée. Le pétitionnaire s'engage à maintenir boisées et en bon état les parcelles de boisement entourant le site et lui appartenant.*
 - *La coupe des arbres et des arbustes résiduels sera effectuée en dehors de la période de nidification de l'avifaune, c'est à dire en dehors de la période mars début septembre.*
 - *Les tirs de mine pour l'abattage primaire seront interdits pendant la période de reproduction soit de mars à fin août*
 - *Le phasage de l'exploitation devra être scrupuleusement respecté en limitant la largeur de la ligne de front.*

- *Pour la réduction des poussières, boues et bruits :*
 - *Pour limiter la production de poussières, les pistes intérieures ainsi que les stocks seront régulièrement confortées et arrosés aussi souvent que nécessaire.*
 - *En cas de dépôt de boues sur la portion de la voie communale, l'entreprise procédera au nettoyage de la chaussée.*
 - *Les véhicules et les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et répondront en particulier aux règles d'insonorisation.*

- *Pour éviter tout risque de projection :*
 - *Respect rigoureux du plan tir établi et contrôle strict au niveau de la qualité de foration.*
 - *Surveillance des abords de la zone de tir et avertissement sonore précédent chaque tir.*
 - *Application systématique des consignes de sécurité légales en vigueur, relatives à l'emploi, la distribution, le transport des explosifs et au tir de mines.*

- *Pour diminuer les vibrations induites par les tirs d'abattage :*
 - *Charge unitaire limitée à 20kg et amorçage à micro-retard.*
 - *Limitation de la charge maximale d'explosifs mise en œuvre à 150 kg*

- *Pour la sécurité du site*
 - *Faire procéder à une visite périodique tous les deux ans de l'état de fracturation du front de taille et de la stabilité des terrains encaissants*
 - *En phase d'exploitation des veines ardoisières, purge mécanique du front de taille après chaque tir de mine. Inspection soignée des fronts et talus après une période de fortes intempéries et avant chaque campagne d'extraction.*
 - *En cas d'évolution brutale observée sur le site (chutes de blocs, fissuration de dalles, éboulement, venues d'eau anormales...) arrêt des travaux, problèmes signalés aux services de la DREAL*

- *Pour la sécurité des tiers :*
 - *Respect du poids total en charge autorisé lors du transfert des produits ardoisiers.*

- *Signalisation réglementaire sur la voie communale 18 de part et d'autre de l'intersection avec les accès à la carrière*
- *Entretien et mise en sécurité de la piste d'accès à la carrière et des rampes menant au gradin du front d'exploitation*
- *Présence de l'exploitation signalée par des pancartes comprenant les indications réglementaires à l'entrée du site et accès contrôlé durant les heures d'activité de la carrière.*
- *Clôture efficace entourant complètement l'installation et panneaux "ENTREE INTERDITE", "DANGERS" placés au niveau de l'entrée et en bordure des zones concernées. Les anciens puits situés en limite amont du foncier seront sécurisés*
- *Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre d'autorisation, la stabilité des sols sera assurée.*
- *Bornage permanent du périmètre de l'autorisation et la zone d'extraction. Mise en place de borne de nivellement rattachée altimétriquement au niveau NGF*

5. Remise en état

Au terme de l'exploitation les terrains seront nettoyés, les décombres et matériels enlevés et toutes constructions éventuelles rasées. La remise en état final du site prévoit la reconstitution d'une trame végétale et minérale en accord avec le milieu environnant avec remblaiement partiel des fouilles, reconstitution de sol et recolonisation naturelle à la faveur d'aménagements adéquats et de plantations d'espèces locales. Un pan de falaise schisteux à l'aspect monumental et sécurisé mais bien intégré dans le versant car masqué par les barrières végétales sera conservé en limite de la tranchée d'exploitation. Du fait de sa particularité (hauteur, verticalité, structure) et de sa proximité avec le gisement ardoisier historique le site pourra alors être intégré au site touristique des Pans de Travassac

Dans le schéma d'exploitation et de remise en état prévisionnel, fondé sur une approche par période quinquennale, le gisement est divisé en quatre tranches successives leur exploitation progressive devra s'accompagner, dans la mesure du possible, d'une restauration graduelle du site coordonnée à l'état d'avancement des travaux.

Compte tenu du volume de production demandé, de la durée d'autorisation sollicitée et des différents réaménagements envisagés au cours de l'avancée des travaux, les cautions correspondantes aux garanties financières (arrêté du 10 février 1998) des quatre périodes quinquennales successives sont estimées à :

<i>Phase quinquennale</i>	<i>S1 (ha) (Figure 15)</i>	<i>S2 (ha) (Figure 15)</i>	<i>S3 (ha) (Figure 15)</i>	<i>Cautions</i>
<i>1^{ère}</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>28033 Euros</i>
<i>2^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>30060 Euros</i>
<i>3^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,3</i>	<i>32086 Euros</i>
<i>4^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>	<i>34112 Euros</i>